

L'assurance autonomie obligatoire est en route

Le gouvernement bruxellois devra proposer un modèle en 2019 suite à des études complémentaires

Pour permettre aux personnes âgées de rester plus longtemps à domicile plutôt qu'aller en maison de repos, la Région compte mettre en place une assurance autonomie obligatoire. Celle-ci, qui pourrait être financée par une cotisation basée sur les revenus des personnes, devrait permettre le remboursement d'une série de soins non-médicaux, en fonction de la dépendance des seniors. Il reste néanmoins beaucoup de choses à clarifier.

La Région bruxelloise compte se doter d'une assurance autonomie obligatoire. Le projet est inscrit dans la déclaration de politique générale de cette législature. Le principe ? Proposer, aux personnes âgées en situation de dépendance, des aides pour rester plus longtemps à domicile, en proposant un remboursement d'une série de soins non médicaux. Comment ? Pour

qui ? Quoi ? Tout cela reste en revanche à définir, mais la ministre en charge des Familles et de l'Action sociale à la Cocom, Céline Fremault (cdH), a ce mercredi assuré que le dossier avançait et donné un nouveau calendrier.

Interpellée à ce sujet par le député Alain Maron (Écolo), la ministre a assuré que « l'assurance autonomie est un enjeu essentiel ». Face aux critiques et doutes émis par les députés bruxellois en commission des affaires sociales, constatant que le dossier semblait loin d'être prêt, elle s'est défendue : « La déclaration de politique générale prévoyait une étude de faisabilité, ce qui a été fait. Un groupe de travail intercabinet a ensuite examiné les résultats et conclu qu'il fallait plus d'études sur le sujet. Ces analyses complémentaires doivent aider le Collège à trancher »

ANALYSER LES BESOINS

Trois études ont été commandées. L'une portera sur l'analyse des besoins : que faudra-t-il couvrir par cette assurance autonomie, quel est le profil des bénéficiaires ? Une autre étude travaillera sur les possibilités de financement. L'option la plus probable pour le moment, d'après la ministre, est de mettre en place une cotisation obligatoire, selon les revenus. Enfin, un troisième rapport sera fait concernant la rédaction de l'ordonnance.

« Tout doit être rendu en janvier 2019 », a expliqué la ministre. Le collège de la Cocom devra ensuite prendre des décisions et proposer une ordonnance, ce qui laisse penser que l'assurance autonomie, si elle peut voir le jour en 2019, ne sera peut-être pas actée lors de cette législature.

La ministre a par ailleurs voulu rassurer : l'assurance autonomie n'aura pas d'impact sur les

budgets alloués actuellement à l'aide à domicile et aux aides familiales. Par souci de cohérence, elle ne devrait être allouée qu'aux seniors qui vivent en

core chez eux, non à ceux en maison de repos.

Le Brussels Studies Institute (BSI), rapporteur de la première étude sur la création d'une assurance autonomie, indiquait dans ses conclusions que, pour financer ce dispositif, une dotation de la Région serait préférable à un système de cotisations payées par les personnes, même si cette dernière solution restait possible. Reste à savoir si ces seules cotisations suffiraient à couvrir le fonctionnement de l'assurance. Cette cotisation, poursuit l'étude, pourrait être de 50 euros par an pour chaque Bruxellois de plus de 25 ans, réduit à 25 euros s'il bénéficie de l'intervention majorée, voire à zéro pour les plus précaires. ●

MH

Ailleurs

Existe en Flandre depuis 2002

L'assurance autonomie existe déjà en Flandre, et depuis un moment, puisqu'elle a été créée en 2002.

Les résidents flamands doivent s'affilier à une caisse d'assurance de soins (gérée par une mutualité par exemple). Chacun doit verser une cotisation annuelle obligatoire à partir de l'âge de 25 ans. Celle-ci coûte 50 euros mais est réduite à 25 euros pour les personnes bénéficiant de l'intervention majorée. La Wallonie, qui travaille elle aussi sur un projet d'assurance autonomie, entend s'inspirer de la Flandre concernant les cotisations.

Les personnes pouvant bénéficier de l'intervention, celles dont la dépendance est reconnue, peuvent recevoir 130 euros par mois. Le montant est versé, sans qu'on opère un contrôle par la suite pour savoir si l'argent a bel et bien servi pour des questions d'autonomie (aide à domicile, garde de nuit, accompagnement pour les tâches administratives, aide au nettoyage, à la mobilité,

etc.). Les gouvernements wallons et bruxellois semblent plutôt pencher pour un financement en nature (remboursement des prestations) plutôt qu'un virement.

L'étude du Brussels studies institute a insisté sur l'importance, pour Bruxelles, de s'inspirer des modèles flamand et wallon dans la conception de son assurance autonomie, notamment afin de clarifier les droits pour les personnes qui déménageraient d'une région à une autre. Il faudra trouver un mesureur commun de la dépendance.

Par ailleurs, la Flandre étant aussi compétente sur le territoire bruxellois, des résidents de la capitale ayant opté pour le système social néerlandophone peuvent déjà bénéficier d'une assurance autonomie. D'après La Libre, ils étaient moins de 47.000 Bruxellois à y être affiliés en 2016. Bruxelles devra s'entendre avec la Flandre pour que seule la Cocom opère dans la capitale dans ce dossier. ●

En chiffres : 49 % des seniors sont limités dans leur quotidien

Les chiffres suivants ont été compilés par l'Observatoire de la santé et du social qui a réalisé pour la Cocom un test d'impact sur la pauvreté de l'assurance autonomie.

> **156.106** C'est le nombre de personnes de plus de 65 ans à Bruxelles au 1^{er} janvier 2016. Ceci représente 13 % de la population totale de la capitale. Parmi elles, 26.748 personnes ont plus de 84 ans.

> **17,5 %** Proportion de personnes de plus de 65 ans qui ont une nationalité non-belge à Bruxelles. La proportion augmente chaque année. Près de 33 % des plus de 65 ans avaient une nationalité non-belge à la naissance, dont la moitié hors Union européenne.

> **11 %** des seniors bruxellois bénéficient d'une garantie de revenus aux personnes âgées (Grapa), à savoir une aide so-

ciale pour les personnes qui n'ont pas de pension (ou une trop maigre pour vivre). C'est deux fois plus qu'en Flandre et en Wallonie. Par ailleurs, près d'un tiers des seniors bruxellois ont droit à une intervention majorée (statut BIM).

> **1.700 euros** Plus de la moitié des maisons de repos dans la capitale coûtent plus de 1.700 euros par mois. Deux tiers de ces maisons de repos sont gérés par des entreprises privées.

> **49 %** des Bruxellois de plus de 65 ans connaissent des limitations dans des activités aussi nécessaires que préparer les repas, utiliser le téléphone, faire ses courses, gérer les médicaments, nettoyer, gérer les finances, etc. 15 % sont confrontés à de fortes limitations de mobilité (s'asseoir très souvent, limiter ses déplacements à la maison...) ●